



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

TROISIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Atec-Cyl S.A., La Chaux-de-Fonds
2. Raison sociale (nom) et siège de la société reprenante:
Nouvelle société à constituer, La Chaux-de-Fonds
3. Echéance du délai de déclaration des créances: **26.03.2018**
4. Adresse pour la déclaration des créances:
Me Patrick Frunz, notaire, Espacité 2,
2300 La Chaux-de-Fonds
5. **Indication:** Les créanciers de l'ensemble des sociétés participant à la scission peuvent, dans les deux mois qui suivent la troisième publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), produire leurs créances et exiger des sûretés.
6. **Remarques:** Atec-Cyl SA envisage de transférer à une nouvelle société à constituer, par une scission par séparation au sens de l'art. 29 let. b LFus, une partie des actifs et passifs se rapportant à sa succursale à La Chaux-de-Fonds

Etude FFS - Secrétariat de Me Patrick Frunz, notaire et avocat
2300 La Chaux-de-Fonds

04009703



Mittwoch - Mercredi - Mercoledì, 24.01.2018, No 16, Jahrgang - année - anno: 136

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Spaltung, Art. 45 FusG (übertragende und übernehmende Gesellschaft) - Avis aux créanciers suite à une scission, art. 45 LFus (société transférante et reprenante) - Diffida ai creditori in seguito a una scissione, art. 45 LFus (società trasferente e assuntrice)